

CANADA
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ
VILLE DE NORMANDIN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 495-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 471-2014 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET
L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 495 000 \$.**

ATTENDU que suite à la réalisation de la première phase des travaux, les coûts réels se sont avérés être plus élevés que les estimations;

ATTENDU que la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro 471-2014, une dépense de 1 350 000 \$ et un emprunt de 1 350 000 \$ pour des travaux de modernisation et de réhabilitation du réseau d'eaux usées au site touristique de la Chute à l'Ours;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 471-2014 afin de pourvoir aux coûts excédentaires reliés aux travaux prévus pour la construction de l'émissaire permanent ainsi que pour des ajouts de travaux sur le site touristique de la Chute à l'Ours;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 4 avril 2016 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

Que le règlement portant le numéro 495-2016 soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 471-2014 est remplacé par le suivant : Règlement numéro 417-2014 décrétant une dépense de 1 845 000 \$ et un emprunt de 1 845 000 \$ pour l'exécution des travaux de modernisation et de réhabilitation du réseau d'eaux usées au site touristique de la Chute à l'Ours et de nouveaux investissements.

ARTICLE 3

L'article 1 du règlement numéro 471-2014 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de modernisation des eaux usées, selon l'étude préparée par la firme Roche ltée, groupe-conseil, portant le numéro 065120.001-001 datée du 27 novembre 2014. S'ajoute une autre étude déposée par la firme Norda Stelo pour la modification des travaux de réhabilitation des eaux usées des chalets tels que détaillés à l'annexe « A » incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, en date du 24 février 2016 et à l'ajout de travaux qui se réaliseront sur le site touristique de la Chute à l'Ours lesquelles font partie intégrante du présent règlement et décrit aux annexes B-1 et B-2.

ARTICLE 4

L'article 2 du règlement numéro 471-2014 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 845 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

L'article 3 du règlement numéro 471-2014 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 845 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6

L'article 4 du règlement 471-2014 est remplacé par le suivant :

Taxation pour un montant de 1 648 880 \$

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt de 1 648 800\$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Compensation pour un montant égal à 196 120 \$

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 196 120 \$ pour les travaux correspondant à la collecte des eaux usées des chalets privés, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables correspondant aux travaux dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 18 AVRIL 2016.

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER LE _____
2016.

APPROUVÉ PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES LE _____.

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL NOUVELLES-HEBDO LE _____.



Mario Fortin, maire



Lyne Groleau
Directrice générale et greffière



Collecte des eaux usées des chalets locatifs et privés

Site touristique de la Chute-à-l'Ours

NRéf. : 065120.006

Étude de concept révisée

24 février 2016

TRAVAUX EXÉCUTÉS EN VERTU REGLEMENT # 471-2014								AJOUT DES TRAVAUX À RÉALISER
Article	Description	Unité	Prix unitaire	Quantité approx.	Total estimé	Dépenses 31-03-2016	Écart	
1.0	GÉNÉRALITÉS	-						
1.1	Frais généraux		Forfaitaire		64 000			
1.2	Enlèvement de la fosse septique existante		Forfaitaire		10 000			
	Sous-total (1)				74 000	39 000	35 000	
2.0	SYSTÈME DE TRAITEMENT	-						
2.1	Fourniture du système SMBR, incluant la préparation du site, l'installation des équipements enfouis, le poste de pompage et la mise en route		Forfaitaire		375 000			
2.2	Bâtiment technique		Forfaitaire		75 000			
2.3	Installation des équipements dans le bâtiment et raccordement hydraulique		Forfaitaire		25 000			22 200
2.4	Raccordement électrique		Forfaitaire		25 000			
	Sous-total (2) Imprévus				120 000			
					620 000	715 020	-95 020	22 200
3.0	ÉMISSAIRE * (temporaire)							
3.1	Conduite PVC DE-35 150 mm		100	50	5 000			
3.2	Aménagement de l'extrémité de l'émissaire		Forfaitaire		5 000			
3.3	Regard 900 mm	m	5 000	1	5 000			
3.4	Batardeau pour construction		Forfaitaire		50 000			
	Sous-total (3) Imprévus				13 500			
					78 500	13 412	*65 088	** 169 050
4.0	RÉFECTION DES CONDUITES D'ÉGOUT DOMESTIQUE							
4.1	Conduite d'égout domestique 200 mm PVC DR-35	m	110	235	25 850			
4.2	Regard 900 mm en béton armé	unité	5 000	5	25 000			
4.3	Essai d'étanchéité du réseau d'égout		Forfaitaire		3 000			
4.4	Autres				11 150			
	Sous-total (4) Imprévus				13 500			
					78 500	81 679	-3 179	
	Sous-total (1 à 4)				851 000	849 112	1 888	**191 250
5.0	COLLECTE DES EAUX USÉES DES CHALETS PRIVÉS							
5.1	Conduite d'égout sanitaire gravitaire 150 mm PVC	m	125	520	65 000	79 267		
5.2	Conduite de refoulement d'égout sanitaire 50 mm PEHD dr-17	unité	100	535	53 500			
5.3	Regard d'égout sanitaire en béton armé 900 mm	unité	5 000	2	10 000			
5.4	Poste de relèvement avec pompe broyeuse	unité	13 000	5	65 000			
5.5	Bouche de nettoyage, vanne d'arrêt et clapet de service	unité	1 275	4	5 100			
5.6	Bouche de nettoyage sur conduite principale	unité	2 000	2	4 000			
5.7	Branchement de services incluant la fosse et pompe	unité	7 700	2	15 400			
5.8	Branchement de services sanitaires (gravitaire)	unité	7 500	26	26 000			
5.9	BNQ -12.2.15- Essai d'étanchéité et mise en route du système	-	FORFAITAIRE		15 000			
5.10	Raccordement au réseau d'égout existant	unité	2 500	2	5 000			
5.11	Branchement électrique		FORFAITAIRE		10 000			
	Sous-total (5)				274 000	79 267	194 733	
	SOUS-TOTAL (1 À 5)				1 125 000	928 379	196 621	191 250
	Imprévus (distribués à chaque poste)							
	SOUS-TOTAL (AVANT CONTINGENCES)				1 125 000	928 379	196 621	191 250
	Frais de contingences				225 000	165 188	59 812	10 000
TOTAL					1 350 000	1 093 567	256 433	201 250¹

* ÉMISSAIRE TEMPORAIRE ** ÉMISSAIRE PERMANENT

¹ MONTANT REPORTÉ À L'ANNEXE B-2

ANNEXE B-2

	COÛT DES NOUVEAUX TRAVAUX À VENIR	ENTREPRENEURS
<u>En lien avec le règlement numéro 471-2014 :</u>		
Système de traitement	22 200.00 \$	Const. Bon-Air
Émissaire permanent	169 050.00 \$	Const. Bon-
Frais contingents	10 000.00 \$	
Sous-total	201 250.00 \$¹	
<u>1. Déménagement de 5 chalets</u>		
Déménagement des chalets	16 200.00 \$	R. Tremblay & Fiis
Blocs de béton pour fondations (60 blocs)	2 555.40 \$	Transport G.S.
Travaux de terrassement	15 000.00 \$	Cantin
Imprévus (20%)	6 751.08 \$	
Sous-total	40 506.48 \$	
<u>2. Eau potable</u>		
Travaux de réhabilitation de 3 puits	21 490.00 \$	Puisatier 9263-6646
Demande CA au MDDELCC, auscultation, essais pompage	17 650.00 \$	MGA
Conduites 4 saisons reliant puits et réseau existant/ systèmes de contrôle	24 500.00 \$	Services(TEC
Imprévus (20%)	12 728.00 \$	
Sous-total	76 368.00 \$	
<u>3. Piscine</u>		
Remplacement de la terrasse de la piscine municipale	32 200.00 \$	T. Tremblay & fils
Remplacement des pompes	4 055.31 \$	Plomberie Par
Système de chlorination (Contingence, main-d'œuvre et équipements)	17 350.00 \$	Chemaction
Imprévus (20%)	10 721.01 \$	Plom.
Sous-total	64 326.32 \$	
<u>4. Mise aux normes du réseau électrique</u>		
Travaux de mise aux normes	5 707.00 \$	Frigon Électrique
Imprévus (20%)	1 141.00 \$	
Sous-total	6 848.00 \$	
<u>5. Rénovation de chalets</u>		
Main-d'œuvre, matériaux, isolation	52 331.00 \$	Construction Gilbert
Imprévus (20%)	10 466.20 \$	
Sous-total	62 797.20 \$	
<u>6. Rénovation du bloc sanitaire principal</u>		
Remplacement de la céramique du plancher	12 420.00 \$	Janick Leblond
Imprévus (20%)	2 484.00 \$	
Sous-total	14 904.00 \$	
<u>7. Système de traitement des eaux usées - blocs sanitaires</u>		
Système de traitement	20 000.00 \$	Norda Stelo
Imprévus (20%)	4 000.00 \$	
Contingences (20%)	4 000.00 \$	
Sous-total	28 000.00 \$	
TOTAL	495 000.00 \$	

¹ Montant reporté de l'annexe B-1

Bassin de taxation :

Terrain occupé et opéré par la Ville de Normandin sous le nom de «Site touristique de la Chute à l'ours de Normandin», connu sous le numéro 5 147 113 du cadastre du Québec.

NOTE :	Nombre de chalets appartenant à la Ville :	8
	Nombre de chalets privés :	9